



## Caution solidaire et abus de confiance

Par **kariseb**, le **09/03/2016** à **16:32**

Bonjour, En 1989 j'ai signé une caution solidaire et indivisible avec mes parents pour leur commerce. Celui-ci en faillite en 1993 et depuis jugé au tribunal car mes parents n'ont jamais voulu payer et ont utilisé tous les moyens pour que ça me retombe dessus. Chose faite en 2016, avec une décision de justice qui me concernait, ils ont réussi à ne plus faire parti de cette caution (décision de justice rendu en 2014). Depuis Je ne me suis pas laissée faire mais le tribunal m'oblige à régler cette dette héréditaire. Ayant plus de recours, en maladie depuis plus d'1 an, est-ce qu'il me reste encore une chance en les poursuivant ou annuler la dette par n'importe quel moyen s'il vous plaît ? Mme CAPE Karine